

**COMMUNE DE VILLEPREUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 MARS 2012**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
21/03/12	EN EXERCICE 29 PRESENTS 24 VOTANTS 29	03/04/12

L'an deux mille douze, le vingt neuf mars à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU – Maire.

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS – Claude BERTIN – Florence ABIVEN - Valérie BARBOSA – Françoise BISSERIER - Dominique BALLAST – Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS – Sylvie TOULOUSE - Sylviane HARLE – Philippe LODE - Michel SAINT-MARTIN – Annie ALLEGRE – Cyrille TRICART – Sylvie SEVIN.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT Annick OMOND.

Absents excusés :

Michel LICOIS a donné son pouvoir à Sylviane HARLE
 Jean-Claude PAYSAN a donné son pouvoir à Michel SAINT MARTIN
 Olivier CAUCHY a donné son pouvoir à Pascale MOSTERMANS
 Danielle PRESSEIR a donné son pouvoir à Philippe LODE
 Claude BLANCHARD a donné son pouvoir à Annick OMOND

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

INFORMATION

Mme Bisserier informe le conseil municipal du décès de M. Bartl HUPFAUF Maire co-fondateur du jumelage avec la ville de Fulpmès, à l'âge de 103 ans.

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 9 février 2012 par **22 voix pour et 5 voix contre** (Daniel ROUCHEL Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Annick OMOND (pouvoir)).

Mme GELGON-BILBAULT absente le 9 février 2012, n'a pas pris part au vote.

Mme VALLADON arrivée à 20 h 40 n'a pas pris part au vote.

M. Bain note une nouvelle fois que malgré la demande formulée par l'opposition d'insérer l'intervention de Mme Omond ceci n'a pas été pris en considération par le Maire.

M. le Maire précise que le règlement intérieur du conseil municipal stipule que les interventions lues au conseil municipal ne sont pas intégrées dans le procès-verbal qui doit être synthétique.

2/LECTURE DES DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2012 **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22** **DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n°80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

n°4 du 16 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux annuels d'élagage de 300 arbres sur le territoire communal avec la société SEM Espaces Verts, sise 36 rue Paul Langevin, ZI des Ebisaires à Plaisir, pour un montant annuel de 16 500 € HT soit 19 734 € TTC. La fin de ce contrat est fixée au 31 décembre 2014.

n°5 sans objet

n°6 du 21 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un ensemble d'équipements d'athlétisme et de la plaine de jeu sur le parc sportif Salvador Allende - lot n°1 Voirie Réseaux Divers (VRD) - avec le groupement SCREG/COLAS/ISS dont le mandataire est la société SCREG Agence des Yvelines, sise 3 rue Camille Claudel 78450 VILLEPREUX,
Le montant des travaux s'élève à 1 278 025.47 € HT soit 1 528 518.46 € TTC.

n°7 du 21 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un ensemble d'équipements d'athlétisme et de la plaine de jeu sur le parc sportif Salvador Allende - lot n°2 Espaces Verts - avec la société AGRIGEX, sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS,
Le montant des travaux s'élève à 299 729.40 € HT soit 358 476.36 € TTC.

n°8 du 21 février 2012

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n°3 - éclairage - du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un ensemble d'équipements d'athlétisme et de la plaine de jeu sur le parc sportif Salvador Allende.

n°9 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°1 Démolition Gros œuvre - avec la société ABRS, sise 7 rue Fontenelle, 78160 MARLY LE ROI. Le montant des travaux s'élève à 329 581.49 € HT soit 394 179.46 € TTC.

n°10 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°2 Charpente bois - avec la société Les Charpentiers de Paris, sise 46 rue des Meuniers BP102, 92225 BAGNEUX Cedex. Le montant des travaux s'élève à 130 000.00 € HT soit 155 480.00 € TTC.

n°11 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°3 Étanchéité-toiture végétalisée - avec la société Actifs couverture, sise 10 rue de la gare, 78300 POISSY. Le montant des travaux s'élève à 58 200.00 € HT soit 69 607.20 € TTC.

n°12 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°4 Menuiserie aluminium et métallerie - avec la société TMA, sise ZI les Pâtis, 27400 ACQUIGNY. Le montant des travaux s'élève à 121 759.00 € HT soit 145 623.76 € TTC.

n°13 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°5 Menuiserie bois et menuiserie intérieure - avec la société MSER, sise 13 rue des Chantaloups, 93230 ROMAINVILLE. Le montant des travaux s'élève à 72 300.00 € HT soit 86 471.76 € TTC.

n°14 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°6 Cloisonnement plâtrerie et plafonds - avec la société SERTAC, sise 7 rue Salvador Allende, 91120 PALAISEAU. Le montant des travaux s'élève à 68 000.00 € HT soit 81 328.00 € TTC.

n°15 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°7 Peinture Revêtements muraux et sols collés - avec la société SOGEBEA, sise ZA des Cettons rue Panhard Levassor 78570 CHANTELOUP LES VIGNES. Le montant des travaux s'élève à 67 000.00 € HT soit 80 132 € TTC.

n°16 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°8 Élévateur PMR - avec la société ERMHES, sise 23 rue Pierre et Marie Curie BP 20408, 35504 VITRE Cedex. Le montant des travaux s'élève à 17 660.00 € HT soit 18 896.20 TTC.

n°17 du 24 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque médiathèque lot n°9 Plomberie-chauffage - ventilation avec la société TIV, sise 2 rue Sophie Germain 77610 FONTENAY TRESIGNY.
Le montant des travaux s'élève à 108 117.40 € HT soit 129 308.41 TTC.

n°18 du 28 février 2012

Signature du marché relatif aux travaux de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en bibliothèque - lot n°10 Électricité courants forts/courants faibles - avec la société NEWTEC, sise 15 rue des Sablières, 78410 AUBERGENVILLE.
Le montant des travaux s'élève à 64 327.41 € HT soit 76 935.58 TTC.

n°19 du 5 mars 2012

Acceptation du don de M. Clérico concernant trois vitrines d'exposition. Ces vitrines serviront à la Maison Saint Vincent.

n°20 du 8 mars 2012

Fixation du droit de place au tarif de 5 euros le mètre linéaire dans le cadre du marché oriental organisé par la Ville le samedi 23 juin sur le Parc du Trianon. Les tarifs sont applicables à compter du 9 mars 2012.

n°21 du 9 mars 2012

Accepte le don de l'artiste Monique LE LANN à travers une photographie intitulée « Mon Coeur » suite à l'exposition « Place aux artistes » qui s'est déroulée en Mairie du 23 janvier au 8 mars 2012.

n°22 du 14 mars 2012

Fixation des tarifs 2012 pour la saison piscine municipale de Villepreux :

TARIFS PISCINE 2012		
TICKET	ENTREE(S)	EUROS
Moins de 18 ans Villepreux et tarif réduit*	1	2.00
Moins de 18 ans extérieur	1	3.00
Adulte Villepreux	1	3.50
Adulte extérieur	1	4.50
CARTE 10 ENTREES		
Moins de 18 ans Villepreux et tarif réduit*	10	18.00
Moins de 18 ans extérieur	10	27.00
Adulte Villepreux	10	31.50
Adulte extérieur	10	40.50
CARTE SAISON		
Moins de 18 ans Villepreux et tarif réduit*	saison	38.00
Moins de 18 ans extérieur	saison	57.00
Adulte Villepreux	saison	66.50
Adulte extérieur	saison	85.50

**Tarif réduit : sur présentation d'une carte ou d'un justificatif pour les familles nombreuses - demandeurs d'emploi personnes âgées de plus de 60 ans - personnes handicapées - étudiants - agents communaux de Villepreux.*

Débat sur les décisions :

M. Rouchel signale que les nouveaux tarifs piscine : décision n°22 sont en augmentation de 10 % pour les personnes extérieures à la commune.

M. le Maire répond qu'il s'agit du tarif pour les personnes extérieures à la commune et rappelle que la piscine n'est pas en intercommunalité.

M. Bain déplore le nombre important de décisions passées pour un montant qu'il estime trop important et indique qu'il souhaite plus de débat sur les marchés.

M. le Maire rappelle que depuis 2008 tous les marchés sont négociés avec les partenaires conformément à la législation sur les seuils des marchés publics. Il ajoute que le pourcentage de subventions obtenues pour financer les projets est supérieur à celui de l'ancienne municipalité.

M. Rouchel demande des précisions sur ce pourcentage de subventions obtenues.

M. le Maire répond qu'il s'agit des chiffres de l'Agence Départementale des Conseils des Communes et qu'ils pourront être communiqués.

1/PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN IDENTIFIE « PARTIE DU LOT A PROVENANT DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AH322 » AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCO-SUISSE BATIMENTS

Monsieur le Maire présente la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur à la ville de Villepreux ;

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le principe de vente d'une partie du lot A provenant de la division de parcelle AH 322 pour 3 402 m² environ ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 février 2012 ;

Considérant la volonté de la commune de céder un terrain communal, libre de toute occupation, situé à proximité de la Mairie, entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs à Villepreux,

identifié sous la dénomination « partie du lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 » au plan établi par le Cabinet Corinne Levesque, Géomètre-expert à Versailles, pour une surface d'environ 3 402 m² en vue de la réalisation de logements collectifs, dont 25% de logements sociaux ;

Considérant la désaffectation et le déclassement de la parcelle dénommée sous le terme lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 et son intégration dans le domaine privé de la commune (délibération du 7 octobre 2010) ;

Considérant la consultation de promoteurs désireux de se porter acquéreur de ce terrain ;

Considérant l'offre de la société Franco-Suisse Bâtiments pour l'acquisition de ce terrain au prix de 4 345 000 € payable en numéraire pour la réalisation d'un programme de construction de 5 500 m² environ dont 4 400 m² environ de surface de plancher en accession libre et 1 100 m² environ de surface de plancher en accession sociale ;

Considérant l'avis de France Domaine, aux termes de l'avis susvisé, estimant que le prix négocié sur la base d'un montant de 4 345 000 € est acceptable et préserve les intérêts de la collectivité ;

Considérant que pour se faire il apparaît opportun de conclure une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avec notamment la condition suspensive d'obtention du permis de construire ;

Considérant que si les conditions incluses dans cette promesse unilatérale de vente sont remplies, il sera alors procédé ultérieurement à la vente de ce terrain à la société Franco-Suisse Bâtiment par acte authentique par devant Me TYL, notaire à Villepreux, et aux frais de la société ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente, puis, sous réserve de réalisation des conditions sus mentionnées, la signature de l'acte authentique de vente ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 contre (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT -Annick OMOND (pouvoir)).

- APPROUVE la vente du terrain dénommé partie du lot A provenant de la parcelle AH 322, d'une superficie totale d'environ 3 402 m², situé entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs, à la société Franco-Suisse Bâtiment au prix de 4 345 000 € payable en numéraire.

- AUTORISE le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié portant promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, et l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Débat délibération 1

M. le Maire présente le deuxième projet suite au recours déposé sur le premier projet relatif à la vente d'un terrain au profit de la société Franco Suisse pour la réalisation de logements. Il précise que le projet de crèche sera réalisé sur le secteur du Trianon.

Mme Gelgon-Bilbault demande des précisions sur les 25% de logements sociaux inscrits dans le projet.

M. le Maire répond que les orientations du PLU stipulent de construire 25 % de logements sociaux pour toute construction nouvelle.

M. Essling rappelle que la municipalité se conformera à la réglementation du PLU tel qu'il a été adopté en juin dernier.

Mme Gelgon-Bilbault demande quels sont les promoteurs intéressés par le projet.

Suite débat délibération 1

M. le Maire répond qu'il s'agit de Kaufmann & Broad, Bouygues, Franco Suisse et Arcade.

Mme Gelgon-Bilbault souhaite avoir des précisions sur le projet retenu suite au recours et sur l'ouverture au public du théâtre de verdure.

M. le Maire informe que dans les deux projets, le théâtre de verdure sera aménagé et ouvert au public.

M. Essling précise que les deux projets sont intéressants, l'un dans le cadre du PLU et l'autre dans le cadre du POS.

M. Bain demande si la population a été informée pour ce projet.

M. le Maire répond que des contacts ont été établis entre le promoteur et les riverains. Il confirme par ailleurs la volonté de la Municipalité de valoriser le théâtre de verdure.

2/REDUCTION PAR VOIE D'AVENANT DE L'EMPRISE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONSENTI A EFIDIS (EX-PFIF)

Par délibération en date du 19 février 1982, le Conseil municipal de la Ville de Villepreux a concédé la mise à disposition par bail emphytéotique du 17 mai 1983, au bénéfice de la Société HLM « La Propriété Familiale de l'Île de France » (PFIF devenue aujourd'hui EFIDIS), d'un terrain (parcelle AH 323) destiné à l'implantation d'un foyer résidence pour une durée de soixante cinq années qui ont commencé à courir rétroactivement depuis le 1^{er} mars 1982 pour se terminer le 28 février 2046.

La commune de Villepreux souhaite créer une voie publique, à partir de l'Avenue du Général de Gaulle, qui permettra de desservir les parkings du bâtiment EFIDIS ainsi que l'accès aux logements à venir en lieu et place de l'ancien centre technique municipal.

Dans ce cadre, il a été convenu avec EFIDIS, suite à la consultation des Domaines, de réduire l'assiette foncière du bail emphytéotique d'une surface de 278 m² par voie d'un avenant n°1.

Cette réduction de l'emprise du bail emphytéotique sera consentie par EFIDIS à l'euro symbolique à la Ville de Villepreux.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (Michèle VALLADON Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER – Fabienne GELGON-BILBAULT – Annick OMOND (pouvoir)).

- APPROUVE la réduction de l'assiette du bail emphytéotique consenti à EFIDIS (ex-PFIF), par voie d'avenant n°1 au bail emphytéotique en date du 17 mai 1983, des emprises suivantes de la parcelle AH 323 : une surface de 266 m² (lot 1) et une surface de 12m² (lot 2) soit une surface totale de 278 m².
- APPROUVE cette réduction à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique conclu le 17 mai 1983 entre la Ville de Villepreux comme bailleur et EFIDIS (ex-PFIF) comme preneur,
- DIT que les frais d'actes relatifs à ce dossier seront à la charge de la Ville,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet.

Pas de débat

3/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX SITUES COTE DE PARIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR

Monsieur BERTIN, adjoint au Maire en charge des associations, des partenariats intercommunaux et de l'activité économique, expose au Conseil municipal que la convention d'occupation de jardins potagers communaux avec l'association départementale des Restaurants du cœur des Yvelines arrive à échéance.

Dans ce cadre, il convient de délibérer afin que la Ville mette gratuitement à disposition de cette association les terrains dont les références cadastrales sont les suivantes:

- AM100 d'une superficie de 870 m²,
- AM102 d'une superficie de 3 217 m²,

Suite délibération 3

- AM144 d'une superficie de 1 162 m².

Les terrains mis à disposition, dits jardins de proximité par les restos du cœur, seront cultivés en commun par les personnes accueillies aux Restaurants du cœur. Une équipe de bénévoles assurera le suivi et l'encadrement technique du jardin.

Les objectifs du jardin de proximité sont pour les personnes accueillies par les Restaurants du cœur :

- de cultiver des légumes frais et de bonne qualité,
- de partager la production du jardin entre toutes les personnes accueillies,
- d'apprendre les principales techniques de jardinage,
- d'être soutenu dans leurs initiatives et leurs efforts,
- de développer le travail en commun et l'esprit d'équipe,
- de développer un lieu de rencontre convivial.

La convention jointe à la présente délibération est passée pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable une fois.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération, entre la Mairie de Villepreux et l'association départementale des Restaurants du cœur des Yvelines pour la mise à disposition des parcelles communales situées Côtes de Paris,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Débat délibération 3

M. Rouchel explique que l'arrêt des subventions allouées par l'Etat pour le chantier d'insertion des jardins du cœur a pour conséquence la modification de ce dispositif en jardins de proximité destinés aux personnes bénéficiaires des restos du cœur.

4/PROGRAMME TRIENNAL 2012-2013-2014 DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES D'AIDE AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

Monsieur ESSLING, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports présente la question. Le Conseil général a adopté un programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie.

Pour la commune de Villepreux, le montant maximal de cette subvention sera de 69 690 €, correspondant à un taux de subvention de 30% d'un plafond subventionnable fixé à 232 300 € HT pour la période triennale.

Il est proposé de concentrer ce programme triennal sur la création d'une 3^{ème} voie permettant le désenclavement du quartier du Val Joyeux pour un montant total estimé de 250 259.58 € HT soit 299 633.38 € TTC.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l' UNANIMITE ,

- SOLLICITE auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes en matière de voirie communale à hauteur de 69 690 € HT soit 30% du montant plafond (232 300 € HT) des travaux subventionnables,
- S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier qui sera annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,
- S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à la charge de la Ville.

Débat délibération 4

M. Essling présente le projet d'élargissement de la sortie de Carrefour Market dans le cadre du programme triennal 2012-14. Il précise que ce projet a été proposé initialement par M. Soucaze puis retravaillé par les services techniques de la ville pour aménager ce périmètre.

M. le Maire ajoute que différentes hypothèses ont été envisagées pour améliorer la fluidité de la circulation et précise qu'il fallait tenir compte des contraintes de la station service.

Mme Gelgon-Bilbault déplore que le projet n'ait pas été présenté à la commission d'urbanisme, commission qui depuis l'adoption du PLU a été très peu convoquée.

M. Essling répond qu'elle se réunira prochainement.

5/SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE D'ECOUTE ET D'AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR L'ANNEE 2012

Madame MOSTERMANS, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse, présente la question.

Il est rappelé au Conseil municipal que des permanences d'écoute et d'aide psychologique destinées aux adolescents, aux familles et au secteur de la petite enfance existent sur le territoire communal. Elles sont gérées par la psychologue communale.

Pour 6 mois de l'année 2011 (la psychologue ayant été en congé maternité sur la fin de l'année 2011) :

- 63 parents ont bénéficié de ce service,
- 35 enfants ont été reçus en entretien,
- 14 jeunes adultes de moins de 25 ans ont été reçus en entretien,
- 3 personnes de plus de 60 ans ont été reçues en entretien.

La psychologue, en fonction de la situation, propose ensuite un suivi sur quatre entretiens. Soit un total, pour 2011, de 239 entretiens réalisés sur les 6 mois.

L'action auprès des enfants et des adolescents se déroule par le biais :

- d'entretiens individuels et/ou familiaux,
- de soutien aux équipes éducatives encadrant les enfants (réunions à thèmes, groupes d'analyse des pratiques professionnelles, réunions de situation...) : halte-garderie, assistantes maternelles, animateurs des ALSH maternels et primaires,
- de groupes de parole à destination des parents, des grands-parents et des professionnels de la petite enfance,
- d'un service de proximité facile d'accès pour la population.

En 2011, le Département a apporté son aide à hauteur de 10 000 €.

Pour 2012, il est proposé de solliciter une nouvelle subvention de 10 000 €

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Yvelines à hauteur de 10 000 € pour l'action d'écoute et d'aide psychologique en direction des adolescents, des familles et du secteur de la petite enfance au titre de l'exercice 2012.

Pas de débat.

6/GARANTIES D'EMPRUNTS À LA S.A. D'H.L.M. « LA LUTÈCE », ABSORBÉE PAR LA S.A. D'H.L.M. « FRANCE HABITATION » POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 69 LOGEMENTS À VILLEPREUX - RÉAMÉNAGEMENT DES CONTRATS DE PRÊTS

Lors de sa séance du 20 décembre 1988, le Conseil municipal décidait d'accorder sa garantie à la S.A. d'H.L.M. « La Lutèce », en complément de celle du Conseil Général, pour des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer la construction de 69 logements à Villepreux, dans le quartier du Val Joyeux.

Suite délibération n°6

La S.A. d'H.L.M. « La Lutèce » a été absorbée en 2005 par la SA d'HLM « France Habitation » ayant pour effet de transférer la charge des emprunts contractés à cette dernière.

Deux emprunts d'un montant total de 3 840 761.36 € ont donc ainsi été contractés en 1989, lors de la construction du programme immobilier. L'emprunt n°2 66730 bénéficie d'une garantie communale à hauteur de 76% et l'emprunt n°266907 bénéficie d'une garantie communale à hauteur de 78%.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique de gestion de la dette, la S.A. d'H.L.M. « France Habitation » a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations une mise en place de prêts à taux fixe sur ces deux emprunts.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

Contrat de prêt n°266730 :

Date d'effet du réaménagement : 01/05/2011

Montant initial du prêt : 1 950 934.59 €

Montant total réaménagé : 1 231 815.76 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 58

Date de 1ère échéance : 01/06/2011

Nature du taux : fixe au lieu d'un taux variable indexé sur le Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.01%

Montant des intérêts compensateurs maintenus : 111 355.38 €

Contrat de prêt n°266907 :

Date d'effet du réaménagement : 01/05/2011

Montant initial du prêt : 1 889 826.77 €

Montant total réaménagé : 1 163 648,69 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 58

Date de 1ère échéance : 01/06/2011

Nature du taux : fixe au lieu d'un taux variable indexé sur le Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.01%

Montant des intérêts compensateurs maintenus : 105 193.12 €

Aussi, la S.A. d'H.L.M. « France Habitation » sollicite l'intervention de la Commune en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur les nouveaux prêts.

Enfin, il convient de rappeler que la mise en jeu de la garantie communale impose à la collectivité de verser les sommes dues aux lieux et place de l'emprunteur défaillant, pour la quotité garantie et se traduit par une dépense réelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1988, accordant à la S.A. d'H.L.M. « La Lutèce », société ayant été absorbée le 1^{er} janvier 2005 par la S.A. d'H.L.M. « France Habitation », sa garantie pour deux emprunts d'un montant global de 3 840 761,36 euros destinés au financement de la construction de 69 logements à Villepreux et les deux contrats de prêts signés en 1989 ;

Vu la demande de la S.A. d'H.L.M. « France Habitation » sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une mise en place de prêts à taux fixe appliqué aux prêts ci-dessus énoncés ;

Vu les demandes de la S.A. d'H.L.M. « France Habitation » du 20 avril 2011 sollicitant le maintien de la garantie communale pour les prêts ci-dessus énoncés ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

Suite délibération n°6

- ACCEPTE de renouveler sa garantie pour le remboursement des deux prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la S.A. d'H.L.M. « France Habitation », dans les nouvelles conditions ci-dessus mentionnées,
- ENGAGE la Commune pour toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de réaménagement des emprunts n°266370 et n°266907.

Pas de débat.

7/INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL DES RECEVEURS MUNICIPAUX – EXERCICE 2011

L'arrêté du 16 décembre 1983 a défini les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales.

Compte tenu de la mission effective de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos.

Sur la base du tarif réglementaire, cette indemnité s'élève pour l'année 2011 à 1 710.25 € brut au taux de 100 %. Une fois la CSG/RDS et le 1% solidarité déduits, l'indemnité de conseil s'élève à 1 573.43 €, répartis comme suit :

- M. VALERIAUD Christian pour une gestion de 93 jours : 411.04 € net.
- M. REDLICH Patrice pour une gestion de 263 jours : 1 162.39 € net.

Cet exposé entendu,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 4 contre (Daniel ROUCHEL - Annick OMOND (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER) et 3 abstentions (Michèle VALLADON - Patrick BAIN - Fabienne GELGON-BILBAULT).

- DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article n°4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur VALERIAUD Christian et Monsieur REDLICH Patrice.

Pas de débat.

8/DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA VILLE DE VILLEPREUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission consultative des services publics locaux.

Aux termes des dispositions de cet article, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Villepreux est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de service public ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Dans le cadre de ses attributions, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Villepreux examine chaque année le rapport, établi par chaque délégataire de service public municipal, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Suite délibération n°8

La Commission est également consultée pour avis par le Conseil municipal, et avant que celui-ci ne statue, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

Présidée par le Maire, ou son représentant, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Villepreux est composée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales.

Les représentants de la Ville de Villepreux sont désignés par le Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les représentants d'associations locales sont nommés par le Conseil municipal. Sont concernés les organismes dotés d'un statut associatif justifiant d'un objet et d'un intérêt à agir en relation avec les services publics municipaux concernés par les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres titulaires de la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Villepreux – non compris le Maire, président de droit – soit 5 représentants élus de la Ville de Villepreux et 5 représentants des associations locales concernées. Des suppléants seront également désignés.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services publics locaux de la Ville de Villepreux.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- DESIGNNE les membres de la commission consultative des services publics locaux tels que :

Membres titulaires :

- M. CAUCHY
- Mme MOSTERMANS
- M. ESSLING
- M. FOS
- M. BAIN

Membres suppléants :

- Mme HARLE
- Mme RICAUD
- Mme BISSERIER
- Mme ALLEGRE
- M. MAGON-VERDIER

Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations suivantes :

- L'Association des familles
- L'A.E.P.V.
- Villepreux Environnement
- L'Office des Sports
- L'APPVPA

Débat délibération 8

M. le Maire présente la Commission consultative des services publics locaux et ses objectifs. Il indique qu'elle sera consultée pour des avis et que cela peut toucher des domaines très différents tels que le sport, l'environnement etc.

M. Bain demande quels ont été les critères de sélection des associations.

M. le Maire répond que le choix s'est porté sur des associations dont l'objet, les statuts et l'importance des activités sur la ville étaient déterminants.

M. Bertin ajoute qu'il s'agit d'associations très représentatives sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1

« Habituellement, lorsqu'un particulier demande l'autorisation de monter un échafaudage sur le trottoir, le maire prend un arrêté d'autorisation. Or, qu'en est-il de la palissade qui obstrue le trottoir de la rue du Gal de Gaulle pour un chantier de construction interminable entre cette rue et la rue du Prieuré? Y a-t-il eu un arrêté autorisant cette installation ? »

M. Essling explique qu'un permis a été déposé le 02/10/09. Il ajoute que la seule obligation légale est de ne pas arrêter le chantier pendant une période d'un an. Il précise que la mise en sécurité du chantier est respectée par l'installation d'une palissade.

Question 2

"Les Nouvelles de Versailles nous ont appris récemment l'existence du magasin ARCADIA en bordure de RD11. Il est situé en secteur NB du PLU où les activités d'entrepôt sont interdites. Il annonce également un garage en plein air de caravanes et de camping cars, également interdits. De plus, ces installations sont réalisées dans la plaine classée. Qui les a autorisées ? Y a-t-il eu permis de construire ou déclaration préalable pour les travaux qui ont été réalisés ?"

M. Essling répond qu'à ce titre la Municipalité a adressé un courrier le 23/03/12 à la société ARCADIA et précise que le dialogue est en cours dans le respect de la législation de la Plaine de Versailles.

Question 3

Nous avons constaté récemment qu'à la ferme de la Hébergerie des milliers de m3 de béton provenant de BULL ont été déversés. Un arrêté municipal a-t-il été pris ? Et si oui, pouvez-vous nous le communiquer ?

M. Essling rappelle qu'il n'y a pas d'arrêté à faire en site classé. Il informe que le Préfet a organisé une réunion pour définir avec les personnes concernées la date d'enlèvement des gravas. Il précise que c'est ce qui a été fait.

Question 4

Avez-vous vraiment demandé à rembourser par anticipation les emprunts Suisses ?

Si oui, combien de fois et à quelles dates depuis votre arrivée à la tête de la commune ?

Quelles ont été les propositions chiffrées pour les conditions de remboursement et à quelles dates ?

Vous avez dans le dernier magazine municipal précisé avoir porté plainte contre Dexia. Si oui quel est le contenu exact de la plainte et pouvez-vous informer sur l'état d'avancement du traitement de cette plainte ? Enfin en 2012 comptez-vous renégocier ces emprunts suisses ?

M. le Maire répond que la Municipalité a demandé le remboursement de ses emprunts à taux fixes.

M. Tricart indique que la guerre des chiffres n'est plus nécessaire puisque la Municipalité a géré en « bon père de famille » le remboursement des emprunts.

Question 5

Que comptez-vous faire du théâtre ? Une réunion de concertation avec le Conseil Général, la Région et la Drac ne serait-il pas envisageable pour déterminer les modalités de remise en état du théâtre et sa réouverture ?

M. le Maire explique que les associations et les écoles travaillent actuellement à l'organisation des spectacles de fin d'année scolaire, comme l'année dernière.

Il rappelle qu'une réunion de concertation avait été organisée avec le Conseil général dans le cadre d'un projet de SIVU.

Il précise qu'un plan de financement départemental des ouvrages culturels Yvelinois existait. Néanmoins le Président du Conseil Général ne jugeait pas pertinent d'y inclure notre ouvrage.

Question 6

Suite à l'inondation du théâtre, un expert a été désigné par l'assureur de la commune. Pouvez-vous nous communiquer copie du ou des rapports de cet expert ?

M. le Maire répond que les documents sont consultables et que le théâtre peut être visité pour constater sa remise en état.

Question 7

Certaines commissions sont rarement convoquées comme celles de l'urbanisme, de la petite enfance et la culture. D'autres comme la commission démocratie et accessibilité ne sont jamais convoquées ? Pourquoi ?

M. Essling répond que la commission urbanisme s'est réunie tout au long de l'élaboration du PLU et que des réunions publiques pour le parc sportif ou l'avenue du Cantal ont eu lieu en début d'année.

Mme Mostermans rappelle que la commission petite enfance se réunira comme chaque année au mois d'avril.

Mme Bisserier informe que la prochaine commission culture se réunira le jeudi 3 mai.

M. Tricart ajoute que la commission finances s'est réunie très régulièrement. Il indique que Les informations étaient diffusées, bien que souvent redemandées au conseil municipal.

Question 8 Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez précisé qu'une réunion de travail a eu lieu avec la CASQY. Pouvez-vous nous communiquer le compte rendu de cette réunion. Pouvez-vous également nous préciser l'évolution des relations avec les Clayes sous Bois et Plaisir sur l'intercommunalité et nous communiquer copie de tous les comptes rendus établis ?

M. le Maire répond que pour le moment les communes travaillent sur des études préalables. Il précise qu'il y a déjà eu quelques groupes de travail avec certaines villes de la CASQY. Il rappelle que l'intercommunalité doit avoir un sens réel pour Villepreux.

Question 9

Lors des obsèques de M. de Saint Seine, une gerbe au nom du conseil municipal a été déposée. Certains Villepreusiens nous ont alerté et ont été surpris que les élus de l'opposition aient été associés officiellement à cet évènement. Nous souhaiterions à l'avenir être consultés avant d'être associés dans un cas similaire.

M. le Maire regrette la polémique sur ce sujet.

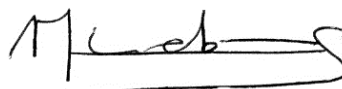
La séance est levée à 21 h 57.

Fin des débats

Sylvie Toulouse

Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Stéphane Mirambeau



Maire de Villepreux